

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 20/02/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20140214-77716-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 14 février 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DU 60, RUE DE REIMS A SARTROUVILLE
CESSION A LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu sa délibération du 21 décembre 2012 relative à la cession à un particulier, M. Mohamed ABIDI, de la propriété départementale bâtie et non bâtie cadastrée section AT n°300 située 60 rue de Reims à Sartrouville, au prix de 140 000 €,

Vu la lettre du 9 juillet 2013 aux termes de laquelle M. le maire de Sartrouville fait part au Département de sa volonté d'acquérir cette propriété pour un projet d'utilité publique,

Vu la lettre de M. Mohamed ABIDI reçue le 14 novembre 2013, portant renonciation à l'acquisition du pavillon,

Vu le rapport de France Domaine du 5 novembre 2013 fixant la valeur vénale de cette propriété à 182 000 € en vue de sa cession à la commune de Sartrouville,

Vu la lettre du Département des Yvelines du 29 novembre 2013 proposant à la commune de Sartrouville, l'acquisition de cette propriété départementale au prix de 182 000 €,

Vu le courriel du 8 janvier 2014 de la commune de Sartrouville acceptant l'acquisition de cette propriété au prix de 182 000 €,

Considérant qu'il convient d'abroger partiellement la délibération du 21 décembre 2012 décidant la vente du 60 rue de Reims à Sartrouville en ce qu'elle en décidait la cession au profit de M. Mohamed ABIDI, au prix de 140 000 €

Considérant enfin que ces locaux font partie du domaine privé départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Renouvelle sa décision de mettre en vente les lots de copropriété 9 à 12 situés 60 rue de Reims à Sartrouville. Ces lots comprennent un pavillon d'habitation de 85 m² ainsi qu'un jardin de 69 m² sis sur une parcelle de 694 m², cadastrée section AT n° 300.

Abroge partiellement la délibération en date du 21 décembre 2012 en ce qu'elle fixait la cession de cette propriété à M. Mohamed ABIDI.

Accepte de vendre cette propriété à la commune de Sartrouville au prix de 182 000 € conformément au rapport de France Domaine du 5 novembre 2013.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document relatif à cette opération de vente..

Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par la commune de Sartrouville.

Dit que le produit de cette vente sera encaissé au chapitre 77 article 775 du budget départemental.